



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffes Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 10 décembre 2020

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Rue de Guillermaux, affaissement d'un collecteur communal, règlement financier

En novembre 2018, dans le cadre de ses campagnes annuelles d'entretien des collecteurs par curages, le service assainissement a mis en évidence qu'une importante quantité de gravier était évacuée d'un ancien collecteur communal eaux claires, d'un diamètre de 500 mm, situé à la rue de Guillermaux au nord du pont sur la Broye.

Ces travaux ont alors été interrompus, et un passage caméra organisé. Il a alors été constaté que le collecteur présentait en trois endroits des ruptures de sa paroi en béton armé. Constatant que le remblai sur collecteur se vidait au travers des ouvertures, et risquant un effondrement de la chaussée, des scannages du sous-sol ont été organisés. Ces derniers révélant des vides aux endroits identifiés de rupture de la conduite, décision a été prise de fermer la route au trafic, ceci dès le 22 novembre.

Une analyse de la situation a mis en évidence que ce collecteur communal, situé à proximité des nouvelles infrastructures réalisées dans le cadre de l'important projet « Assainissement pont et infrastructures Guillermaux », avait été touché durant les travaux par un blindage de fouille. De par les relevés et implantation réalisés dans le cadre du projet, il n'était pas possible de prévoir ce cas de figure. En effet, pour une raison difficile à comprendre, ce collecteur communal présente un rayon de courbure non négligeable entre deux chambres de contrôle, alors que la rectiligne est la règle. Cette courbure anormale a conduit à ce que le collecteur se rapproche suffisamment des blindages pour être impacté en trois endroits.

Il est important de rappeler que le projet « Guillermaux », touchant le pont sur la Broye et les infrastructures souterraines, relève d'un projet complexe, qui a été parfaitement maîtrisé par les différentes entreprises mandatées par la Commune.

Cependant, si les visionnages caméra des nouvelles infrastructures ont bien été réalisés comme il se doit, la conduite existante n'a pas fait l'objet d'un même contrôle. Ne s'agissant pas à proprement parler d'une faute au sens des normes de construction, les conséquences n'en sont pas moins importantes. Dès lors, la responsabilité de tous les partenaires, à savoir l'entreprise, le bureau d'ingénieurs et le Maître d'ouvrage, est engagée.

Les responsabilités réciproques ne pouvant être établies de manière tranchée, et afin de ne pas partir dans une procédure longue et coûteuse, la Municipalité a proposé la prise en charge de la moitié des travaux de réparation du collecteur communal, soit Fr. 87'500.—. Cet arrangement ayant été, après concertation entre entreprises et assurances, accepté par tous, ce montant sera financé au travers du préavis n° 02/2015 « Assainissement pont Guillermaux et infrastructures ». Ce financement n'occasionnera aucun dépassement de ce préavis, qui pourra ensuite être bouclé.

2. Réaménagement des rues de Favez, de la Vignette et du passage de la Blancherie, mesure découlant de l'extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)

En complément des aménagements propres au projet intercantonal d'extension du GYB, des mesures visant à améliorer les infrastructures communales de mobilité doivent être planifiées. Ces mesures seront subventionnées à hauteur de 50 % par les cantons de Vaud et Fribourg, avec cependant un plafond fixé à Fr. 350'000.—.

En effet, avec la nouvelle entrée du GYB côté rue de la Vignette, le cheminement sera plus court que par l'avenue des Invuardes actuellement majoritairement empruntée, tout en présentant un dénivelé plus faible. De ce fait, le tracé « rue du Favez – rue de la Vignette » connaîtra une forte augmentation des circulations piétonnes, deux-roues et voitures. Les arrêts de bus seront également plus fortement sollicités.

Afin de planifier les mesures d'amélioration des infrastructures communales de mobilité, un mandat d'étude a été confié au bureau d'ingénieurs Küng et associés SA. Le projet porte sur deux étapes distinctes, à savoir une première étape regroupant les prestations liées à l'extension du GYB, soit de la rue de Favez jusqu'au passage de la Blancherie, et une seconde étape prolongeant les infrastructures de mobilité jusqu'à la sortie de la Ville, tout en assainissant certaines infrastructures souterraines.

En juillet dernier, l'avant-projet étant réalisé, un dossier d'examen préalable a été soumis aux services cantonaux. Le préavis de synthèse est parvenu à la Commune début novembre. Certaines améliorations sont demandées, plus spécialement au niveau de la seconde étape.

Entre-temps, un préavis regroupant les deux étapes a été élaboré. Pour des raisons de capacités de financement, et du fait que la seconde étape nécessitera une planification plus complexe (carrefours), seule la première étape sollicitera l'autorisation de financement et de débiter les travaux. En effet, le Canton de Vaud souhaite que cette étape soit terminée pour la rentrée au mois d'août 2021, ce qui est court et laisse peu de marge de manœuvre.

Dès lors, une fois les remarques de l'examen préalable intégrées au projet, cette première étape sera mise à l'enquête publique, en décembre prochain. Après traitement des éventuelles oppositions, le préavis sera alors soumis au Conseil communal pour approbation, en début d'année prochaine. Le dossier sera ensuite finalement transmis à la DGMR en vue de son approbation. Les travaux devraient débiter idéalement en mai 2021

3. Présence de chlorothalonil dans l'eau potable – Etat des lieux

Depuis une année, la qualité des eaux en Suisse a souvent fait la une de l'actualité. L'alerte à la pollution au chlorothalonil* avait en effet été donnée dans la Broye en juin 2019, à Domdidier (FR).

Ainsi, en novembre 2019, le secteur des eaux communal procédait à une première série d'analyses, afin de détecter l'éventuelle présence de métabolites (produit de dégradation) du chlorothalonil dans l'eau potable distribuée. Les résultats, émanant du laboratoire de l'Office de la consommation (OFCO-VD), indiquaient qu'aucun des 6 métabolites analysés n'était présent ou ne dépassait la norme légale de 0.1 microgramme par litre. Cette information avait été relayée par voie de presse, journal La Broye, ainsi que dans le journal communal « Le Trait d'Union ».

Cependant, le 20 décembre 2019, l'OFCO écrivait à l'ensemble des distributeurs d'eau pour les informer que l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) était revenu sur son évaluation d'août 2019, où seuls 6 métabolites du chlorothalonil sur 9 étaient déclarés comme pertinents. Dès lors, tous les métabolites devaient désormais être considérés comme pertinents.

De ce fait, une seconde série d'analyses a été menée sur l'ensemble des ressources communales. Les résultats, émanant du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV-FR), ont révélé cette fois la présence de métabolites sur plusieurs ressources, dont le puits intercommunal de la Vernaz à Corcelles-près-Payerne actuellement en cours d'assainissement. Les taux révélés de chlorothalonil oscillaient alors entre 0.5 et 0.6 microgramme par litre.

Aucun traitement de ce fongicide n'étant alors existant, et la dilution avec une autre eau conforme s'avérant impossible vu les débits à fournir, la distribution de l'eau s'est poursuivie sur le territoire communal. Il est important de rappeler que si l'eau distribuée sur Payerne est aujourd'hui considérée comme non conforme, elle n'est pas non potable, et peut toujours être consommée sans danger. Ce point a été confirmé par la Confédération, la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et l'Office de la consommation (OFCO).

Depuis, l'assainissement du puits intercommunal de la Vernaz a été achevé et réceptionné par les Communes de Corcelles-près-Payerne et de Payerne en date du 11 décembre dernier, après plus de 12 mois de travaux. Cette précieuse ressource en eau potable, que nous partageons avec Corcelles-près-Payerne, étant impactée par le chlorothalonil, la proposition de tester deux installations spécifiques de filtration de l'eau pompée au moyen de charbon actif a été validée. Ces deux filières de tests ont été lancées début décembre dernier et dureront 18 mois, soit jusqu'en juin 2022. En fonction des résultats obtenus, une installation de filtration permanente pourrait être planifiée, permettant ainsi de répondre à la stricte norme de 0.1 microgramme par litre. De par la nature d'absorption du charbon actif, cette filtration aura également un effet bénéfique sur d'autres micropolluants pouvant se trouver dans l'eau, même à des teneurs inférieures aux normes en vigueur.

Dernièrement, l'émission « A bon entendeur » a informé avoir procédé à une analyse, chez un habitant de Payerne, présentant un taux de 1 microgramme par litre. Surpris par ce taux nettement supérieur à ceux des récentes analyses communales, le secteur des eaux a récemment procédé à une nouvelle analyse, dont les résultats seront connus en début d'année prochaine. Nous vous en tiendrons informé.

Se pose encore la question du financement de l'ensemble des futures mesures de traitement à mettre en œuvre, au niveau national. En effet, il n'est aujourd'hui pas encore défini si la Confédération ou les Cantons participeront à ces coûteux investissements.

La Municipalité suit de près ce complexe dossier, et met tout en œuvre pour que l'eau distribuée sur Payerne soit dans les meilleurs délais conforme aux exigences légales.

* Le chlorothalonil est l'un des produits phytosanitaires les plus répandus dans le monde, utilisé depuis les années 1970 dans l'agriculture.

4. Grange-de-la-Ville

En référence à la motion du 28 juin 2020 de Monsieur le Conseiller communal Roland Bucher concernant le domaine de Grange-de-la-Ville et faisant suite à la décision du Conseil communal du 26 novembre 2020, notamment le refus du préavis y relatif n° 25/2020, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 2 décembre 2020, de louer l'ensemble du domaine, y compris les bâtiments, afin de maintenir le caractère d'entreprise agricole conformément au droit foncier rural. La décision de la Municipalité est motivée par la volonté du Conseil communal de conserver ce patrimoine dans son modèle actuel bien que celui-ci nécessite des investissements lourds pour une remise en état, et une mise en conformité aux normes agricoles du rural. En ce sens, elle souhaite s'assurer, avant toute décision, que le Conseil communal approuvera un futur crédit d'investissement.

Un préavis municipal pour l'entreprise de ces travaux sera soumis au Conseil communal dans les meilleurs délais. Cette démarche peut toutefois prendre un certain temps. Dans l'intervalle, et afin de poursuivre l'exploitation du domaine, une répartition des terres agricoles sera effectuée entre les agriculteurs payernois dans la mesure des dispositions du bail à ferme agricole. Cette solution pourrait durer jusqu'à la désignation du futur fermier.

Dans tous les cas, la Municipalité agira avec diligence et pourra, sous toute réserve et si les conditions s'y prêtent, lancer la procédure d'appel à soumissionner dans le même temps que la planification des travaux.

5. Illumination de l'Abbatiale

Durant la période de crise vécue aujourd'hui, la Municipalité a la volonté malgré tout de faire vivre la magie de Noël dans la Ville et de proposer une animation à la population.

De ce fait, dès le vendredi 11 décembre 2020 à 17 h 00, les façades de l'Abbatiale s'illumineront et s'animeront par le biais d'un mapping architectural haut en couleurs.

Cette animation se déroulera tous les soirs de 17 h 00 à 21 h 30 du vendredi 11 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021.

6. Annulation du repas du personnel

Au vu de la situation sanitaire actuelle et les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus en vigueur, la soirée de fin d'année du personnel a dû être annulée. De ce fait, la Municipalité a décidé d'offrir un bon à l'ensemble du personnel communal à faire valoir pour un repas dans les établissements publics de la Ville, et ce jusqu'à hauteur d'un montant de Fr. 50.—. Il sera remboursable au guichet du service des Finances jusqu'au 28 février 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire :



C. Maillat